



GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles

N° Entreprise : 473841139

PARTENARIAT CAVALIER /GEPL/ ENTREPRISE

SAISON 2025

Etabli entre l'Asbl. Groupement Equestre de la Province de Liège (G.E.P.L.),

Rue des Prémontrés 12, à 4000 Liège

BE 0473.841.139

ci-après désigné le groupement

et

.....

TVA

ci-après désigné l'entreprise

et

.....

ci-après désigné le cavalier

pour la saison 2025, dans les conditions ci-après, réparties sur 2 pages :

1. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage à s'acquitter d'une facture de 550 € HTVA dès envoi du présent contrat et avant la première inscription du cavalier.

Le sponsor s'engage à fournir au groupement

un logo digitalisé de son entreprise

un lien éventuel donnant accès à son site professionnel

les coordonnées de contact de son entreprise

Le partenariat ne pourra pas être reporté sur un autre cavalier en cours de saison, ni être reporté sur une autre année.

2. OBLIGATIONS DU GROUPEMENT

2.1. – Site Internet

G.E.P.L - Secrétariat : Rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège – www.gepl.net – secretariat@gepl.net

Tél 04/279 46 26 - **Fax** 04/277 03 04 - **ING** BE03 3400 4083 1984 - **TVA** BE 473 841 139

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège – division Liège



GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupe Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles

N° Entreprise : 473841139

2.1.1. – Le groupement dispose d'un site internet de 10 Mo à l'adresse <http://www.gepl.net> dont la fréquentation actuelle moyenne est de 800 pages vues par jour. L'entreprise y disposera d'une insertion publicitaire

Caractéristiques : Logo sur une page dédiée aux entreprises commerciales participantes ainsi qu'au moins un lien actif vers le site que l'entreprise propose

2.2. – Mention du partenariat à la signature du contrat, sur la Page Facebook du GEPL (6.200 membres)

2.3. – Visuel sur les terrains des compétitions

L'entreprise pourra se mettre en évidence sur le terrain des compétitions où est inscrit le cavalier en plaçant, en accord avec l'organisateur, en bordure de piste un calicot publicitaire.

2.4. - Inscrire gratuitement à 30 épreuves du calendrier GEPL de son choix, le cavalier soutenu par l'entreprise. (1 épreuve = 1 inscription avec 1 cheval) – hors finales au Jumping de Liège – hors concours ORV, hors interclubs.

3. OBLIGATIONS DU CAVALIER

3.1. - S'inscrire par mail dans les délais prévus par le règlement (inscription off-line – art. 8.1.2 du règlement général) en mentionnant le partenariat.

3.2. – Adhérer à la Charte du Cavalier et à la Charte du respect du cheval.

3.3. – Accepter le port de vêtements représentatif de l'entreprise, sur concours, dans le respect du règlement sportif.

4. DUREE DU PARTENARIAT

Le présent contrat de partenariat est conclu pour une saison de concours, prenant fin au 31 octobre 2025.

Fait à le

Pour l'entreprise,

Pour le G.E.P.L

Nom, prénom

IERACE Bruno, Président

Le cavalier

Nom, prénom

G.E.P.L - Secrétariat : Rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège – www.gepl.net – secretariat@gepl.net

Tél 04/279 46 26 - **Fax** 04/277 03 04 - **ING** BE03 3400 4083 1984 - **TVA** BE 473 841 139

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège – division Liège